



# La facture électronique dans **artis.net**

*Version 2*

*Dernière mise à jour du 19/06/2026*

*Remplace le document du 24/11/2026*



ARTIS - 6 rue Marie Curie 44280 Saint-Sébastien-sur-Loire

Tel : 02 40 80 29 55 - SAS au Capital de 60872 Euros - Siret : 378 457 352 00029

Document non contractuel



## SOMMAIRE

<b>01</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> _____	<b>p. 03</b>
<b>02</b>	<b><u>LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE</u></b> _____	<b>p. 04</b>
<b>03</b>	<b><u>L'INTÉGRATION DANS ARTIS.NET</u></b> _____	<b>p. 05</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La facture électronique pour les achats</li> <li>• La facture électronique pour les ventes</li> </ul>	
<b>04</b>	<b><u>PRÉPARER SA FACTURE ÉLECTRONIQUE</u></b> _____	<b>p. 08</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier la complétude de votre base de données</li> <li>• Contrôler les mentions obligatoires sur vos factures</li> <li>• Valider auprès d'ARTIS la compatibilité avec votre logiciel comptable</li> <li>• Passer à la facture électronique</li> </ul>	
<b>05</b>	<b><u>LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ARTIS</u></b> _____	<b>p. 10</b>
<b>06</b>	<b><u>L'ÉVOLUTION DU PORTAIL CLIENT</u></b> _____	<b>p. 11</b>
<b>07</b>	<b><u>POUR APPROFONDIR</u></b> _____	<b>p. 11</b>
<b>08</b>	<b><u>GLOSSAIRE</u></b> _____	<b>p. 12</b>



## INTRODUCTION

Avec ce document, ARTIS souhaite **informer et sensibiliser ses clients sur les étapes de mise en conformité de la nouvelle réglementation** au sein de sa solution afin que la facturation électronique soit prête et conforme pour les échéances à venir.

Depuis 2013, ARTIS vous accompagne dans **la dématérialisation de vos factures**.

En 2019, nous avons intégré **la plateforme Chorus Pro en automatique**.

Depuis 2024, nous préparons activement **la transition d'artis.net vers la facture électronique** ; certains modules de gestion des factures d'achat sont déjà disponibles dans un format proche de Factur-X.

C'est donc naturellement que la facture électronique sera intégrée à **notre offre et disponible dès l'entrée en vigueur de la réforme**.

En septembre 2026, les clients ARTIS disposant du Portail Client bénéficieront automatiquement de **la prise en charge des factures de vente**.

Les factures d'achat seront traitées via **un nouveau module de gestion des achats & rapprochement des factures fournisseurs, proposé en option**.

Bien entendu, vous pourrez choisir **une autre Plateforme Agréée (PA)** si vous le souhaitez. Dès lors, le traitement desdites factures vous incombera. Une entrée au menu d'artis.net permettra d'exporter les factures au format PDF ou dans un format structuré à destination de la Plateforme Agréée choisie.



## LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

### La réforme impose les jalons suivants :

En septembre 2026, **les grandes entreprises et les ETI** émettront leurs factures au format électronique règlementaire.

De facto, **l'ensemble des entreprises du secteur privé** devront récupérer les factures d'achat de ces entreprises sur **une Plateforme Agréée de leur choix**.

En septembre 2027, **toutes les entreprises assujetties à la TVA** devront émettre leurs factures au format électronique pour leurs clients en France dans le contexte B2B et elles devront collecter l'ensemble des factures d'achat.

**Les factures B2C et les factures à l'étranger** ne sont pas concernées par la facture électronique, mais elles devront faire l'objet d'une **télédéclaration normalisée** à l'administration fiscale appelée e-reporting. Comme pour la facture électronique, le e-reporting sera traité par une Plateforme Agréée (PA).

L'objectif avoué de l'État est **la lutte contre la fraude à la TVA**.

Pour les entreprises, les bénéfices sont multiples :

- ✓ Gain de temps et réduction des erreurs,
- ✓ Simplification des déclarations administratives (pré remplissage (à terme) des déclarations de TVA),
- ✓ Sécurité, traçabilité et conformité sont les garanties transactions apportées par les Plateformes Agréées.





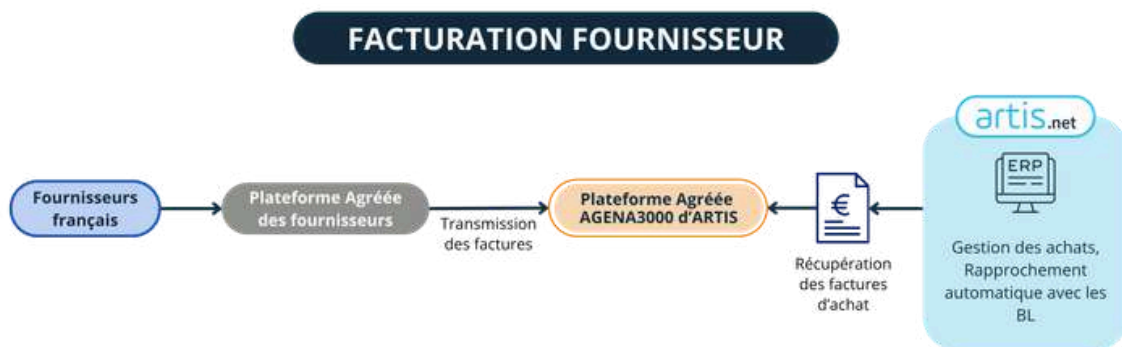
## L'INTÉGRATION DANS ARTIS.NET

**Au 1er septembre 2026, vous devrez avoir choisi une Plateforme Agréée pour gérer la transmission des factures d'achat.** Pour rappel, les factures de frais généraux ne sont pas traitées dans artis.net. Il vous faudra choisir une PA spécifique pour les gérer.

### La facture électronique pour les achats

#### Choisir la Plateforme Agréée (PA) d'ARTIS pour les achats opérationnels

Les factures d'achat fournisseur seront **téléchargées et visibles automatiquement** dans artis.net. Celles-ci seront **rapprochées manuellement** des documents présents dans artis.net (ex : BL fournisseur) avant leur intégration en comptabilité.



**Prévu début 2027, le module de rapprochement des factures d'achat permettra de :**

- Récupérer les factures fournisseurs depuis la PA d'ARTIS,
- Rapprocher automatiquement les factures avec les BL et les contrats pour certains fournisseurs.  
*Cette fonctionnalité dépendra des informations contenues dans la facture fournisseur.*
- Gérer les écarts et les litiges,
- Générer le fichier des écritures comptables,
- Suivre le cycle de vie complet d'une facture (lue, vérifiée, validée, en litige, intégrée en comptabilité, payée, etc.).

## Formalités d'inscription à la Plateforme Agréée (PA) d'ARTIS pour les achats :

Les démarches administratives d'inscription à la PA seront prises en charge par  **votre Chargé de Relation Client (CRC) ARTIS**. Des frais techniques liés à l'intégration de la PA seront demandés. [AGENA3000](#) est la PA choisie par ARTIS. Contactez votre CRC ARTIS pour plus d'information.

## Choisir une autre Plateforme Agréée (PA) pour les achats opérationnels

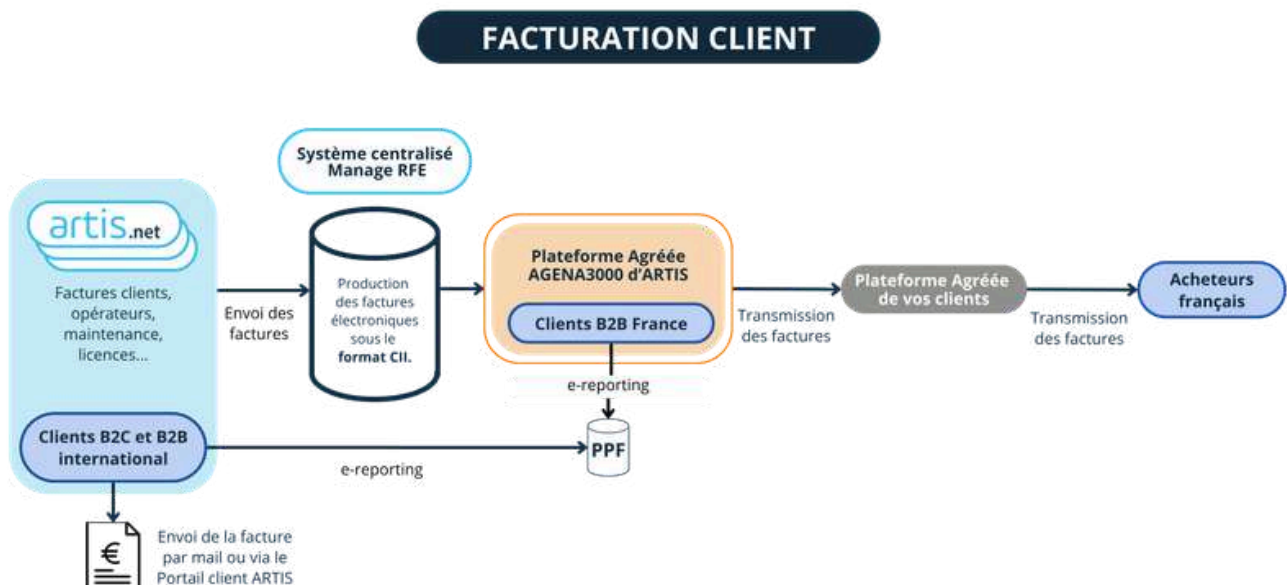
Vous téléchargerez **depuis la PA choisie** les factures de vos fournisseurs. Vous devrez les créer, les télécharger, les saisir et les rapprocher manuellement dans artis.net.

## La facture électronique pour les ventes

### Choisir la Plateforme Agréée (PA) d'ARTIS pour les ventes

ARTIS a développé **MANAGE RFE**, un **système de production centralisé des factures électroniques de vente dans le format CII**. Toutes les factures générées depuis artis.net seront transmises vers MANAGE RFE.

ARTIS se porte garant de la **conformité du système** et de la **transmission vers la PA AGENA3000**. Vous bénéficierez du **support fonctionnel et technique d'ARTIS**.



**Tous les types de factures sont concernés par la facturation électronique dans artis.net :** les factures de contrats (SSC), les factures de la chaîne commerciale (issues des BL), les factures générées par les services, les avoirs, les factures directes.

L'action "Envoi des factures" **continuera de déposer les factures** sur le Portail Client d'ARTIS.

Un ensemble d'automatismes sera disponible **dans la version 5.3 d'artis.net**, ainsi que les télédéclarations normalisées à l'administration fiscale du **e-reporting de transaction** et du **e-reporting de paiement**.

Les factures aux **particuliers** ou à **l'étranger** pourront toujours être transmises par le Portail Client d'ARTIS ou unitairement par mail, voire être imprimées et remises au client final.

## Formalités d'inscription à la Plateforme Agréée (PA) d'ARTIS pour les ventes :

**Les démarches administratives d'inscription à la PA** sur l'annuaire gouvernemental seront prises en charge par  **votre Chargé de Relation Client (CRC) ARTIS**. Des frais techniques liés à l'intégration de la PA seront demandés.

AGENA3000 [↗](#) est la PA choisie par ARTIS. Contactez votre CRC ARTIS pour plus d'information.

## Choisir une autre Plateforme Agréée (PA) pour les ventes

Si vous ne choisissez pas la PA d'ARTIS, depuis artis.net, après le traitement d'"Envoi des factures", vous pouvez récupérer manuellement les factures selon deux scénarios :

- Récupérer **les factures PDF** à destination de la Plateforme Agréée choisie.
- Récupérer **les factures au format structuré (Json)** à destination de la Plateforme Agréée choisie.

Dans ce cas, hors artis.net, vous devrez :

- **Transmettre vous-même** les factures sur la PA choisie.
- **Assurer des télédéclarations normalisées** à l'administration fiscale du e-reporting de transaction et du e-reporting de paiement.

ARTIS ne pourra pas vous apporter un support technique ou fonctionnel si vous choisissez une autre PA pour les ventes.



## PRÉPARER SA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Quelle que soit la PA retenue, vous pourrez **préparer votre passage à la facturation électronique** dans artis.net à partir de **la version 4.12 et supérieure** :

### Vérifier la complétude de votre base de données

Ce sont les plateformes agréées qui seront les garantes de **l'acheminement et de la conformité des échanges de factures**, mais vous devrez vous assurer de **la complétude de votre base de données clients et fournisseurs** (SIREN, type de dématérialisation, adresse électronique de facturation...) indispensable au traitement automatisé.

[Consultez l'aide en ligne pour mettre à jour les informations tiers.](#) ↗

Nous vous invitons à contacter vos clients pour obtenir **leur(s) adresse(s) électronique(s) de facturation**.

### Contrôler les mentions obligatoires sur vos factures

Dès lors que la facture sera émise et lue par « des machines », la conformité du format et la complétude des informations seront **des conditions impératives pour que les PA les acceptent et les fassent transiter jusqu'au destinataire**.

Certaines informations deviendront obligatoires sur vos factures : **le SIREN du client, l'adresse de livraison des biens, la catégorie d'opération** (prestation de services, livraison de biens, services + biens, etc.), **l'option de paiement de la TVA**.

La responsabilité de la conformité de la facture vous revient. Vous devez donc **mettre à jour votre modèle de facture** afin de faire apparaître les nouvelles informations obligatoires.

[Consultez l'aide en ligne pour plus de détail.](#) ↗

## Valider auprès d'ARTIS la compatibilité avec votre logiciel comptable

---

Si vous avez opté pour la gestion de la TVA sur les encaissements, l'e-reporting de paiement est obligatoire.

Dans ce cas, vous êtes dans l'une de ces deux situations :

- **soit vous avez votre propre logiciel de comptabilité :**
  - Votre logiciel est accessible à artis.net pour l'interrogation de la situation des paiements des factures : ce traitement permettra de réaliser **le e-reporting de paiement**.
  - Votre logiciel est inaccessible à artis.net pour ce traitement : dans ce cas, contactez **le service client d'ARTIS** pour étudier et proposer une solution.
- **soit vous avez externalisé votre comptabilité :** vous utilisez le module **"Pointage facture"**. La fonctionnalité **"Pointer les factures payées"**, adaptée aux besoins de la réforme, permettra de **saisir le règlement des factures** et permettra d'effectuer **l'e-reporting de paiement**.

Si vous avez opté pour la gestion de la TVA sur les débits, en théorie, vous n'êtes pas concerné.

Cependant, si vous utilisez la fonctionnalité artis.net **des factures d'acompte**, la réforme impose de considérer la gestion de TVA des factures d'acompte comme **une gestion de TVA sur encaissement**.

[Consultez l'aide en ligne pour plus de détails.](#) 

## Passer à la facture électronique

---

En relation avec le service mise à jour d'ARTIS, vous devrez planifier **la mise à jour d'artis.net en version 5.3** pour basculer sur le système de facture électronique pour la vente.



## LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ARTIS

**2019**

Intégration de **Chorus Pro**

**2024**

Développement dans artis.net **d'émissions/réceptions de factures électroniques** pour certaines facturations dans un format XML proche du format Factur-X.

Le Portail Public France renonce à son rôle de PA pour ne conserver que le rôle d'annuaire.

L'AFNOR prend en charge les spécifications techniques du projet.

**2025**

**T2 - Annuaire PPF**

Spécifications de l'AFNOR d'une API standard pour les PA et les solutions compatibles.

**T3 - Premiers échanges inter PA**

Choix de la PA AGENA3000.

Ecriture des cahiers des charges pour l'évolution d'artis.net et du Portail Client.

**2026**

**T1 2026 - Tests de bout en bout DGFIP ↔ PA ARTIS AGENA3000**

**T1 - T3** Développements des interfaces avec la PA AGENA3000, tests d'intégration avec les plateformes.

**T3 -** Livraison de la version définitive d'artis.net compatible avec la facture électronique.

**Sept -** réception manuelle pour tous des factures émises par les GE et les ETI

**2027**

**T1 2027 -** Livraison du module de rapprochement automatique des factures d'achat

**Sept -** Emission/réception pour toutes les entreprises assujetties



## L'ÉVOLUTION DU PORTAIL CLIENT

La facture électronique sera **une des fonctionnalités du Portail Client**, mais ce sera l'occasion pour ARTIS de **refondre intégralement l'interface, l'ergonomie et permettre de nouveaux paramètres et personnalisation du Portail Client**.

Nous développerons aussi de nouvelles fonctionnalités, telles que **le suivi des projets, la refonte de la commande en ligne, le partage du Wiki**.



## POUR APPROFONDIR

[Consultez le site officiel sur la facture électronique](#) 

[Consultez l'aide en ligne sur la facture électronique dans artis.net](#) 

[Pour toute autre question, consultez la FAQ](#) 



## GLOSSAIRE

### FACTURE ÉLECTRONIQUE (FE)

Facture émise, transmise et reçue dans un format structuré conforme aux normes de la réforme (Factur-X, UBL, CII). Elle permet un traitement automatisé par les systèmes de gestion (ERP) et les plateformes.

### RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE (RFE)

Réforme nationale imposant à toutes les entreprises françaises la réception des factures électroniques à partir de 2026 puis leur émission à partir de 2027.

### PLATEFORME AGRÉÉE

Plateforme certifiée par l'État pour recevoir, contrôler, transmettre et suivre les factures électroniques. (Ancien nom : PDP – Plateforme de Dématérialisation Partenaire)

### PLATEFORME PUBLIQUE / PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION (PPF)

Portail public créé par l'AIFE afin de répondre aux obligations légales en matière de facturation électronique. Il assure deux rôles : administrer l'annuaire central des assujettis et concentrer les données obligatoires extraites des factures, des données de transaction et de paiement pour les transmettre à l'administration fiscale.

### OPÉRATEUR DE DÉMATÉRIALISATION (OD)

Prestataire technique qui aide à transformer ou acheminer les factures, mais sans agrément officiel. Il doit obligatoirement s'appuyer sur une PA ou sur le PPF. C'est le cas pour ARTIS.

### UBL / CII

Formats de factures 100 % structurés, utilisés dans les échanges entre plateformes agréées.

UBL : Universal Business Language

CII : Cross Industry Invoice

### FACTUR-X

Format mixte (PDF + données XML) reconnu comme facture électronique réglementaire mais volumineux en taille de fichier du fait de la présence du PDF.

## **E-REPORTING**

---

Transmission obligatoire à l'administration fiscale des ventes non concernées par la facture électronique :

- ventes B2C,
- ventes B2B à l'international,
- opérations spécifiques.

L'e-reporting est également effectué via une PA.

## **IDENTIFIANT À L'ANNUAIRE**

---

Identifiant permettant de localiser une entreprise dans le système d'interopérabilité des plateformes pour assurer le bon routage des factures.

## **EDI (ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉ)**

---

Mode de transmission automatisée de données structurées entre systèmes, utilisé de longue date dans la logistique et désormais dans la facturation électronique.

## **CHORUS PRO**

---

Plateforme de dématérialisation utilisée pour la facturation vers le secteur public. Distincte du dispositif mis en place pour le secteur privé mais toujours utilisable en 2026.